COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Pascal LANGLOIS, Nathalie RICARD, Yann BESSIERE, Lucien TREFFÉ, Bernadette LETHIMONNIER, Danièle HAUDIQUET, Philippe GOUMAUX, Valérie BOUVIER, Stéphanie HERISSON, Sylvain TELLIER, Mélanie HIS, Loic RECTENWALD, Elodie POTTIÉ, Mickaël PREVOST.

Membres absents excusés :

Patrice PASCHEL a donné procuration à Lucien TREFFÉ

Yannick MOUSSELET a donné procuration à Bruno GERMAIN

Membres absents : Sylvie GAULIER, Audrey AGNELLI

Secrétaire de séance : Pascal LANGLOIS a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/10/2026 Date d'affichage : 22/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 17 votants : 17

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance M. Pascal LANGLOIS. Celui-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Vente de coupes de bois
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école pour un voyage scolaire
- Décision modificative N° 4 – transfert de crédits au chapitre 012 – charges de personnel
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2027
- Entretien des caniveaux et des trottoirs
- Information de la décision modificative n°4/2026 - fongibilité

D 2026 10 61 : VENTE DE COUPES DE BOIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Pierre des fleurs doit faire entretenir le site des lagunes en réalisant des coupes de bois sur son domaine public privé.

M. Tom SAMSON habitant au 9 ter, rue de la Fermanière à Saint Pierre des Fleurs se propose de réaliser ces coupes de bois.

M. le Maire propose de lui vendre ce bois au prix de 15 € le stère, coupé et évacués du site des lagunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1) DECIDE de vendre les coupes de bois à M. Tom SAMSON au prix de 15 € le stère, à charge pour lui de réaliser ces coupes et de les évacuer du site des lagunes.
2) DECIDE que le produit des recettes sera versé sur le budget communal 2026 et suivant. Des titres de recettes seront édités au nom de M. Tom SAMSON sis 9 ter, rue de la Fermanière à Saint Pierre des Fleurs, selon la quantité du nombre de stères coupés et évacués.

D 2026 11 62 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE LOUIS PERGAUD POUR UN VOYAGE SCOLAIRE DES CLASSES DE CM1 ET DE CM2

Suite à la réunion de l'école Louis Pergaud du 15 octobre dernier, à laquelle les élus ont été invités, la Directrice a présenté un projet de voyage sur l'année scolaire 2026/2027 de 3 jours pour les CM1 et CM2.
Pour boucler le budget nécessaire à ce voyage, il a été demandé une participation financière à la commune.
Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € maximum à la coopérative scolaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

1) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € maximum à la coopérative scolaire de l'école Louis Pergaud pour financer le voyage scolaire des classes de CM1 et CM2, dont les crédits seront inscrits au budget 2026.

D 2026 10 63 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – TRANSFERT DE CREDITS AU CHAPITRE 65 – (AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE) ET VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal à l'examen de l'exécution du budget primitif 2026, il apparait nécessaire d'adopter une décision modificative en section de fonctionnement, afin de répondre à des dépenses supplémentaires au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante sur l'exercice.
1. Réévaluation des Indemnités des Élus
Suite aux élections et à la réévaluation légale des indemnités de fonction des élus :
• Compte 65311 (Indemnités des élus) : Augmentation de +3 700,00 €
• Compte 65313 (Cotisations de retraite) : Augmentation de +100,00 €
2. Attribution d'une Subvention Exceptionnelle
• Compte 657 (Subventions de fonctionnement aux associations et organismes) : Augmentation de +2 350,00 €
Motif : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'École Louis Pergaud pour l'organisation d'un voyage scolaire destiné aux classes de CM1 et de CM2.
Il est donc nécessaire de procéder à un transfert de crédits comme suit :

1) Diminution de crédits à l'article de dépenses en fonctionnement 61521 de 6 150 €, le portant à 436 990,57 € au lieu de 443 140,57 €.
2) Augmentation de crédits à l'article de dépenses de fonctionnement 65311 pour 3 700 €, le portant à 65 200 € au lieu de 61 500 €.
3) Augmentation de crédits à l'article de dépenses de fonctionnement 65313 pour 100 €, le portant à 2 800 € au lieu de 2 700 €.
4) Augmentation de crédits à l'article de dépenses de fonctionnement 657 pour 2 350 €, le portant à 12 350 € au lieu de 10 000 €.

Code INSEE	ST PIERRE DES FLEURS - COMMUNE SAINT PIERRE DES FLEURS	DM n° 5	2026
27593			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustement des crédits Chapitre 65

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	6 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**6 150.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	2 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**6 150.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	6 150.00 €	6 150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

1) DECIDE les transferts de crédits désignés ci-dessus.

D 2026 10 64 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2027

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 153 263,37 € répartis conformément au tableau ci-après :

Sens	Opération	Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2026 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2026	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D	**108 - Salle des Fêtes**	21	2188	5 000,00 €	-	5 000,00 €	**1 250,00 €**
D	**112 - Ecole**	20	203	16 150,00 €	-	16 150,00 €	**4 037,50 €**
D		21	2158	1 000,00 €	-	1 000,00 €	**250,00 €**
D			2184	1 000,00 €	-	1 000,00 €	**250,00 €**
D		23	231	100 000,00 €	-	100 000,00 €	**25 000,00 €**
D	**113 - Mairie**	21	2188	24 600,00 €	-	24 600,00 €	**6 150,00 €**
D	**114 - Voirie**	20	203	28 471,39 €	-	28 471,39 €	**7 117,85 €**
D		204	2041511	16 007,00 €	-	16 007,00 €	**4 001,75 €**
D		21	212	7 000,00 €	-	7 000,00 €	**1 750,00 €**
D			2151	10 000,00 €	-	10 000,00 €	**2 500,00 €**
D			2188	13 000,00 €	-	13 000,00 €	**3 250,00 €**
D		23	231	63 771,08 €	-	63 771,08 €	**15 942,77 €**
D	**12 - Maison communale**	21	2111	35 000,00 €	-	35 000,00 €	**8 750,00 €**
D	**124 - BIBLIOTHEQUE**	21	2135	45 695,00 €	-	45 695,00 €	**11 423,75 €**
D		21	2184	1 000,00 €	-	1 000,00 €	**250,00 €**
D	**126 - Espace Village**	23	231	5 500,00 €	-	5 500,00 €	**1 375,00 €**
D	**90 - Centre Bourg**	20	203	12 225,00 €	200,00 €	12 425,00 €	**3 106,25 €**
D		21	2111	219 055,00 €	5 081,00 €	224 136,00 €	**56 034,00 €**
D	**95 - Matériel Communal**	21	2158	3 000,00 €	-	3 000,00 €	**750,00 €**
TOTAL				**607 772,47 €**	**5 281,00 €**	**613 053,47 €**	**153 263,37 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

1) DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D 2026 10 65 : ENTRETIEN DES PIEDS DE MUR, GRILLAGES ET D'ARBRES

Monsieur le Maire évoque le problème d'entretien des pieds de murs, grillages et d'arbres de la voie publique au droit des propriétés.

Il rappelle la décision du conseil municipal du 19 juin 1981, qui approuve le principe que chaque propriétaire est tenu à l'entretien des caniveaux et des trottoirs de la voie publique au droit des propriétés.

Il rappelle la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017, qui s'est engagée à signer la chartre FREDON de niveau 3, pour supprimer tout usage de produit phytosanitaire afin de préserver la ressource en eau,

Vu que le travail communal d'entretien des pieds de murs, grillages et d'arbres de la voie publique au droit des propriétés entraine des dégâts sur les habitations ou les clôtures, que des plaintes sont déposées et que cela a un coût pour la commune,

Vu que le travail d'entretien des pieds de murs, grillages et d'arbres de la voie publique au droit des propriétés est très chronophage pour les agents du service technique communal,

Vu le nombre croissant de lotissements, de constructions privées, de linéaire de trottoirs et d'espaces publics depuis 1981, le service technique ne peut plus faire face à l'entretien régulier des pieds de murs, grillages et d'arbres de la voie publique au droit des propriétés,

Considérant qu'il est nécessaire de dégager du temps aux agents du service technique pour continuer à assurer le service public,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

1) APPROUVE l'exposé du Maire,

2) DECIDE que le service technique de la commune cesse l'entretien des pieds de murs, grillages et d'arbres au droit des propriétés, à compter de la date d'adoption de la présente délibération.

3) DECIDE que l'entretien des placettes et des noues restera à la charge de la commune selon une liste définie.

4) DIT qu'une campagne de communication sera réalisée auprès des administrés.

Information sur la décision de virement de crédits n° 4 - 2026 (Fongibilité)

Conformément à la délibération n° 29, le Conseil Municipal est informé du virement de crédits de chapitre à chapitre de 60,66 € en section de fonctionnement, décidé par Monsieur le Maire.

- Motif : Ajustement technique lié à des intérêts intercalaires (décalage de la première échéance du nouveau prêt au 1er octobre 2026).
- Mouvement : Diminution du chapitre 011 (Entretien des terrains) et augmentation équivalente du chapitre 66 (Intérêts de la dette).

Le Conseil est invité à prendre acte de cette communication.

La séance est levée à 22H40.